

a pour but de réunir les forces vives du pays, de les grouper sur le beau terrain de l'assistance mutuelle et de la bien-faisance, terrain neutre s'il en fut, d'où la politique est sévèrement bannie. Avec ses discordes et ses luttes intérieures, la politique n'est trop souvent qu'une cause de faiblesse pour notre race. Aussi l'avons-nous proscrite avec un soin jaloux de notre association.

Elle est essentiellement nationale, cette Société qui a tenu à s'affranchir du joug plus ou moins pesant d'un bureau étranger, qu'ont accepté d'autres associations; elle, qui a voulu conserver sur le sol canadien les fonds provenant des bourses canadiennes et qui n'entend pas laisser drainer nos épargnes, si péniblement amassées, au profit d'une puissance voisine. Il y a là un exemple d'indépendance qui ne peut manquer de plaire au peuple canadien, si fier et si jaloux de ses droits. "Chacun chez soi et pour soi" est un principe admis par tout pays: nous entendons bien en jouir et, en cela, nous croyons avoir donné satisfaction au sentiment national.

Notre nationalité, nous la voulons forte et respectée, et dans ce but nous nous attachons à développer l'élément principal, c'est-à-dire la langue, qui est un lien d'union incomparable, et de résistance énergique. Un article spécial de nos statuts vise particulièrement la diffusion de la langue française. Nous n'avons pas besoin de nous étendre longuement sur ce point. Qu'il nous suffise de rappeler ici les patients efforts faits par nos pères, malgré les menaces et les proscriptions, pour défendre cet héritage sacré qu'ils tenaient de leurs auteurs. Et ils l'ont bien gardé ce dépôt; ils l'ont vaillamment préservé, quoiqu'on en ait dit, pour affirmer d'une manière indiscutable, leur

droit, et faire respecter ce que l'on peut assurément considérer comme une véritable conquête. Ils n'étaient au moment de la cession que soixante mille. Aujourd'hui nous nous comptons par centaines de mille: à nous de ne pas rester en arrière de l'exemple que nous ont donné nos devanciers.

Il nous reste à parler des intérêts matériels des membres de la Société. Car notre société a le devoir de s'en occuper et elle n'y a pas failli, pensons-nous. Elle a créé des caisses locales, chargées de donner des secours aux membres de l'association en cas de maladie. Elle a établi une caisse assurant une indemnité déterminée à ceux de ses membres atteints d'infirmité d'un caractère permanent, arrivée par suite de maladie ou d'accident. Cette caisse garantit une pension annuelle aux membres ayant atteint 70 ans; une indemnité aux héritiers ou bénéficiaires du sociétaire au moment de son décès, et encore une indemnité aux héritiers ou bénéficiaires d'un membre qui après avoir acquitté toutes ses obligations vis-à-vis la Société pendant dix ans, s'est retiré de l'association.

Ces avantages sont précieux à bien des titres. Quelques-uns, que l'on reconnaîtra aisément, sont absolument nouveaux pour la mutualité Canadienne-française et et répondent à des besoins urgents.

Nous recommandons tout particulièrement à nos lecteurs de bien méditer le chapitre qui porte ce titre: BÉNÉFICES. Ils y verront quels droits leur sont conférés par les sages dispositions concernant la caisse de dotation, quels avantages sont réservés aux malades et aux infirmes. Ils y trouveront un vaste sujet de réflexions salutaires et de leçons bien comprises. Ce n'est pas seulement l'aide

BOURLETTAS